

Circulaire de Mgr l'Archevêque de Montréal

Au Clergé de son Diocèse

Archevêché de Montréal,
Montréal, 2 février 1901.

Règles pour le Prochain Carême

La grippe sévit actuellement dans notre diocèse plus que dans toutes autres parties de notre province.

Au témoignage des médecins il n'est guère de famille qui n'en soit atteinte. Nos communautés religieuses et nos maisons d'éducation en souffrent et nous ne pouvons en prévoir la fin.

Je crois donc devoir faire, cette année, ce que j'ai fait en 1899, et imiter la bonté de l'Eglise envers ses enfants, en apportant des adoucissements aux rigueurs du carême.

En vertu des pouvoirs conférés aux évêques du monde entier par l'Indult pontifical de 1892, j'établis, pour le carême de cette année, la discipline suivante relativement au jeûne et à l'abstinence.

1° Les seuls jours de jeûne et d'abstinence, pendant la sainte quarantaine, seront les mercredis et vendredis de chaque semaine ainsi que le samedi des quatre-temps et le samedi saint.

2° Tous les autres jours on sera dispensé du jeûne et il sera permis de faire les trois repas en gras. Cette exemption de l'abstinence aux trois repas s'étend même aux personnes qui seront en état de jeûner les jours où le jeûne est maintenu.

Mais ces tempéraments apportés aux règles ordinaires du carême, bien loin d'affaiblir l'obligation de la pénitence pendant ce saint temps, la rendent, au contraire, plus impérieuse pour tout le monde.

Redoublez donc de zèle auprès de vos paroissiens, en chaire et au confessionnal, pour les faire entrer dans l'esprit de l'Eglise qui veut que tout chrétien se prépare aux fêtes de Pâques, par l'imitation plus fervente de leur Sauveur souffrant et crucifié.

Recommandez-leur la prière, la récitation du chapelet en famille, l'assistance à la messe les jours de semaine, l'exercice du chemin de la croix. Insistez sur l'observation plus fidèle du dimanche, la fuite des occasions dangereuses, comme la fréquentation des auberges et des théâtres, l'éloignement des divertissements frivoles. Il faut bien qu'ils compensent par des actes de vertu, de piété et de renoncement, les pénitences dont l'Eglise daigne les dispenser.

L'amour-propre semble parfois fermer les yeux, mais il n'est jamais endormi.



Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. Handbook on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.
A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, \$3 a year; four months, \$1. Sold by all newsdealers.
MUNN & Co., 361 Broadway, New York
Branch Office, 636 F St., Washington, D. C.

Fondée le 28 Décembre 1876.

Société des Artisans Canadiens-Français

Membres au 1er novembre 1900..

13,108

Valeur de la société au 1er novembre 1900..

\$289,164.96

Prêts aux fabriques, et dépôts en banques..

265,000.00

Payé au 1er octobre 1900 :

Aux héritiers.. \$725,990.55

Aux malades.. 376,225.24 \$1,102,215.79

Assurance au décès.. \$1,000.00

Bénéfices en maladie.. 4.00

Par semaine, durant 20 semaines par an.

Bureau Central: 115 rue Saint-François-Xavier, Montréal

Tel. Bell Main 2339.

Boîte 1068 B. P.

Tel. des March. 815.

Officiers honoraires

AUMONIER GÉNÉRAL.....

MGR PAUL BRUCHÈSI, archevêque de Montréal.

PRÉSIDENT HONORAIRE.....

SIR WILFRID LAURIER, premier ministre du Canada.

AUMONIER.....

M. le chanoine A. ARCHAMBAULT.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.....

Son Honneur RAYMOND PRÉFONTAINE, M.P., maire de Montréal

Conseil exécutif

PRÉSIDENT GÉNÉRAL.....

JOSEPH THIBEAULT, maître plombier.

1er VICE-PRÉSIDENT GÉNÉRAL..

ALFRED LAMBERT, manufacturier de chaussures.

2me VICE-PRÉSIDENT GÉNÉRAL..

L. S. GENDRON, employé civique.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.....

A. BOURBONNIÈRE.

TRESORIER GÉNÉRAL.....

HENRI ROY.

1er COMMISSAIRE-ORDONNATEUR..

NAPOLEON DESCHAMPS, négociant.

2me COMMISSAIRE-ORDONNATEUR

J. H. FOISY.

DIRECTEURS.....

J. V. DESAULNIERS, W. LAMARKE, A. A. GIBEAULT,

J. A. LABELLE, LOUIS A. JACQUES.

CENSEURS.....

L. E. MORIN, JR., J. A. DENIGER, CHAS. J. BÉLAND.

INSPECTEUR-ORGANISATEUR.....

NAPOLEON LACHANCE.

AUDITEURS.....

J. A. PORLIER, J. A. MARTIN.

MÉDECIN EN CHEF.....

E. P. LACHAPÈLLE, M.D.

PROCUREUR.....

GUSTAVE LAMOTHE, avocat.

NOTAIRE.....

PHILEAS MAINVILLE, N.P.

Succursales — Canada

MONTRÉAL
Bureau Central

St-Brigide
St-Enfant Jésus
St-Charles
Sacré-Cœur
St-Henri
St-Louis de France
St-Vincent de Paul
Hochelaga
St-Jean-Baptiste
Maisonneuve
Notre-Dame
St-Cunégonde
St-Jacques
St-Joseph

Immaculée-Conception
St-Edouard

QUÉBEC

Lévis
Québec
St-Hyacinthe
Trois-Rivières
St-Jean
Sorel
Farnham
Drummondville
Valleyfield
Sherbrooke
Magog
St-Félix de Valois
St-Geneviève

St-Romuald
St-Jérôme
St-Jean des Chaillons
Lachine
St-Paul l'Ermite
Joliette
Terrebonne
St-Martine
St-Jacques l'Achigan
St-Lin
St-Martin
St-Rémi
Berthier
Lanoraie
Verchères
Longueuil
St-Rose

St-Anne des Plaines
St-Aimé
St-Eustache
Sault-au-Récollet
Actonville
Wotton
St-Charles Bellechasse
Fraserville
La Patrie
St-Marie de Beauce
Granby
St-Anne de la Pêrade
St-Alban

ONTARIO

Ottawa
Alfred

Etats-Unis

MASSACHUSETTS

Worcester
Lowell
Haverhill
Salem
Fall River
Holyoke

New-Bedford

Ware
Springfield
Fitchburg
Lawrence
NEW-HAMPSHIRE
Manchester

Greenville

RHODE-ISLAND
Woonsocket
Providence
Central Falls

MAINE

Biddeford
Lewiston
Augusta
Waterville

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admissible dans cette société, il faut posséder les qualités et remplir les conditions suivantes :

- (1) Être catholique et n'appartenir, sans dispense de l'ordinaire, à aucune société secrète ou autre défendue par l'Eglise catholique.
- (2) Avoir de bonnes mœurs et n'être point adonné à l'usage immodéré des boissons enivrantes.
- (3) Jouir d'une bonne santé, d'une bonne constitution, n'être sujet à aucune maladie héréditaire, acquise ou incurable, ni affligé d'aucune infirmité notable.
- (4) Ne pas exercer l'une des occupations suivantes, qui sont réputées insalubres aux fins des règlements de la Société, savoir : égoutier, vidangeur, pompier, ingénieur et chauffeur de locomotives, mineur, serre-frein, etc., etc.
- (5) Être âgé d'au moins dix-huit ans et ne pas dépasser l'âge de quarante-cinq ans.
- (6) Parler la langue française ; être Canadien-Français ou considéré comme tel.

L'aspirant doit être présenté par deux membres qui signent la formule de présentation. Il dépose en même temps \$1.25 pour couvrir les frais de son examen médical. S'il est admis par le bureau de direction, il aura à payer les droits d'entrées suivants :

De 18 à 30 ans.....	\$ 2.00	De 41 à 42 ans.....	\$20.00
" 30 à 35 ".....	3.00	" 42 à 43 ".....	30.00
" 35 à 40 ".....	5.00	" 43 à 44 ".....	40.00
" 40 à 41 ".....	10.00	" 44 à 45 ".....	50.00